

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Janvier 2022

L' an 2022 et le 11 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bricy, lieu exceptionnel de ses séances au vu du contexte sanitaire, sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU, Maire.

**Présents** : Mmes : BEUPERE Monique, BESNARD Chantal, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LANGE Gwenaëlle à M. CORMIER Michaël, M. DOUBLIER Jean-Armand à M. COVERNALE Luc

**Excusé(s)** : M. MARTINEZ Christophe

Invité(s) : Mme MACHADO Fanette

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 23/12/2021

**Date d'affichage** : 23/12/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le : 12/01/2022

et publication ou notification  
du : 12/01/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VOSSOT Aline

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vote demande de subvention DETR 2022 - D\_2022\_001  
Vote demande de subvention Département - Volet 3 - D\_2022\_002  
Vote modification des statuts CCBL - D\_2022\_003  
Vote participation vacances aux familles - Année 2022 - D\_2022\_004  
Vote taux promotion avancement de grades - D\_2022\_005  
Vote vente Presbytère - D\_2022\_006

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir :

- La détermination du taux de promotion des avancements de grades
- La vente du Presbytère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### **Vote demande de subvention DETR 2022**

**réf : D\_2022\_001**

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du logement 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la mairie, et ce afin de répondre à une forte demande locative sur le secteur, notamment avec le personnel et les stagiaires de la BA123.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 75 229 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ADOPTE** le projet – Réhabilitation logement 1<sup>er</sup> étage mairie - pour un montant de 75 229 € T.T.C.
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	63 000	69 300	Etat	34 195
Maîtrise d'œuvre	5 390	5 929	Région	
			Département	20 517
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	13 678
Total	68 390	75 229	Total	68 390

- **SOLLICITE** une subvention de 34 195 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant H.T du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote demande de subvention Département - Volet 3**

**réf : D\_2022\_002**

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du logement 1<sup>er</sup> étage au-dessus de la mairie, et ce afin de répondre à une forte demande locative sur le secteur, notamment avec le personnel et les stagiaires de la BA123.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 75 229 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département dans le cadre du volet 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ADOPTE** le projet – Réhabilitation logement 1<sup>er</sup> étage mairie - pour un montant de 75 229 € T.T.C.

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	63 000	69 300	Etat	34 195
Maîtrise d'œuvre	5 390	5 929	Région	
			Département	20 517
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	13 678
Total	68 390	75 229	Total	68 390

- **SOLLICITE** une subvention de 20 517 € auprès du Département, correspondant à 30% du montant H.T du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote modification des statuts CCBL**

#### **réf : D\_2022\_003**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

**Considérant** que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,

**Considérant** qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,

**Considérant** que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

**Entendu** l'exposé du Maire

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,
- De modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires
- De modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :
  - F. Assainissement des eaux usées
    - Assainissement collectif
  - G. Eau
    - Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

– De reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :

G. Mobilité

- Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
- Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

– De remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :

H. Autres compétences

- Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours

– D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à 14 voix Pour.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote participation vacances aux familles - Année 2022**

#### **réf : D\_2022\_004**

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de la participation versée depuis de nombreuses années aux familles pour leurs enfants ou adolescents qui participeront pendant les vacances d'été ou pendant les autres vacances scolaires à des séjours organisés de type centre aéré, colonie de vacances, séjour sportif ou linguistique organisés par des organismes agréés tel que le ministère de la Jeunesse et des Sports ou de l'Education Nationale.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à compter de l'année 2022 les participations suivantes aux familles :

- Participation de 14 euros pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant un centre aéré, stage multi-activités
- Participation de 20 euros pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant une colonie de vacances, un séjour linguistique ou un séjour sportif

Les participations pourront être versées pour un maximum de 15 jours dans l'année civile.

La participation peut être versée tout au long de l'année. Le nombre maximum cumulé de jours par année civile reste fixé à 15 durant les vacances d'été et (ou) les autres vacances scolaires, sans application d'un nombre de jours minimum pendant les « petites vacances »

Elle est versée aux familles après le séjour sur présentation d'un certificat de présence, d'une attestation sur l'honneur récapitulant les autres aides éventuelles perçues par la famille, ainsi qu'un justificatif de lien de parenté (livret de famille, acte de naissance...). Elle vient en complément, après l'ensemble des aides perçues par la famille et provenant de divers organismes.

- **DECIDE** que cette aide ne pourra être perçue que par les familles à jour de règlement auprès de la commune, mais également du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy - Boulay les Barres et du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Boulay les Barres – Bricy.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Vote taux promotion avancement de grades**

**réf : D\_2022\_005**

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de taux fixé à 100% pour l'ensemble des grades, un avis de principe favorable a été émis par le CT du 05 février 2019, et qu'il n'est pas nécessaire de saisir de nouveau le CT.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 5 février 2019, donnant un avis de principe favorable pour l'application d'un taux de 100% uniforme à tous les grades ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territoriaux	Ensemble des grades d'avancements de C1 à C3	100 %
C	Adjoint technique territoriaux	Ensemble des grades d'avancements de C1 à C3	100 %

#### **Article 2 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote vente Presbytère**

#### **réf : D\_2022\_006**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 30 novembre, le conseil municipal a été informé qu'il devait se positionner quant au devenir de l'immeuble situé 275 Grande Rue à Bricy, à savoir si la commune le met en vente ou si elle le réhabilite pour le remettre en location.

Comme annoncé lors de cette dernière séance, 2 estimations ont été faites en cas de vente du Presbytère :

Patay Immobilier entre 160 000 et 170 000€  
Orpi 115 000 et 130 000€

Monsieur le Maire rappelle également que 2 artisans sont venus pour estimer le coût des travaux si le conseil souhaitait conserver le Presbytère. Ces derniers ont été estimés à un coût minimum entre 50 000 et 60 000€ (hors toiture).

M. Le Maire estime qu'en cas de mise en location, le loyer pourrait être compris en 700 et 800€ pour être en cohérence avec le marché du secteur.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2141-1,

**Vu** les estimations de la valeur vénale de l'immeuble

**Considérant** que l'immeuble appartient au domaine privé communal, depuis la loi 1905,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente de l'immeuble situé 275 Grande Rue à Bricy comprenant : une entrée, cuisine, séjour, WC, salle de bains, 3 chambres, une cave, un grenier et dépendances pour une surface de 160m<sup>2</sup>

Cadastré : D718 et D716 (selon le nouveau bornage), pour une surface totale du terrain 607m<sup>2</sup>

- **FIXE** le prix de vente à 178 000€

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** M. Le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit ainsi qu'à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à une étude notariale.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

## **Questions diverses :**

### **- Point repas de anciens**

Mme Monique BEAUPERE, Adjointe au Maire, et Vice-Présidente de la commission des affaires sociales, informe le conseil municipal qu'au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, le traditionnel repas des anciens qui devait se dérouler le dimanche 6 février et qui convie les personnes de 65 ans et plus est annulé.

Toutefois, la commission des affaires sociales a décidé d'offrir à ces personnes une boîte de chocolat de la façon suivante :

- Une boîte de 450g pour les personnes seules au prix de 15,08€ au nombre de 29
- Une boîte de 600g pour les couples au prix de 19,91€ au nombre de 29

Le coût total s'élève à 1014.71€. Les colis seront distribués par l'agent technique et seront accompagnés d'une carte avec un mot de la commune.

### **- Retour réunion Département Piste cyclable**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le vendredi 17 décembre dans les locaux du Département, en présence de Mme Pauline Martin, M. Thierry BRACQUEMOND, les services techniques du Département, Monsieur le Maire d'Ormes et M. le Maire de Boulay les Barres, concernant le projet de création d'une piste cyclable allant de Bricy à Ormes.

Le Département annonce un coût total du projet très important, ce qui va nécessiter de faire les travaux en plusieurs tranches. Le Département est chargé de la réalisation des études et des demandes de subventions.

### **- Retour commissions des finances et travaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les commissions finances et travaux se sont réunies le mardi 14 décembre à 18h30 en mairie de Bricy.

Lors de cette commission un point budgétaire de l'année 2021, à la date de la réunion, a été présenté, à savoir :

Investissement : résultat d'exercice à -2308,44€ et Résultat de clôture à +56 305.04€  
Fonctionnement : résultat d'exercice à +5845.14€ et résultat de clôture à +171 985.7€

Monsieur le maire a également présenté aux commissions les projets d'investissement pour 2022 :

- Chemin de Meule pour 10 869.60€
- Venelle impasse de l'Etang pour 2 947.86€
- Travaux réhabilitation logement 1<sup>er</sup> étage mairie : 75 000€
- Eclairage terrain de tennis : 3 600€
- Ecran salle des fêtes : pas de devis
- Toilettes et douches hangar : pas de devis

A la présentation des projets, les commissions ont émis un avis favorable aux projets suivants :

- Chemin de Meule (sera fait au printemps)
- Venelle impasse de l'Etang (travaux en cours)
- Travaux réhabilitation logement 1<sup>er</sup> étage mairie
- Création toilettes et douches hangar (travaux prioritaires)

Concernant l'écran de la salle des fêtes un devis doit être demandé.

Pour l'éclairage du tennis un autre devis doit être fait.

### **- Résultat logo commune**

Suite aux propositions de logos lors de la dernière séance du 30 novembre, les conseillers municipaux ont été invités à faire connaître leurs 3 logos préférés. A vu des retours, le logo n°1 a été choisi pour représenter la commune.

**- Commission urbanisme / PLUi-h**

La commission urbanisme / PLUi-H se réunira le samedi 15 janvier à 10h au niveau du futur lotissement Rue Gustave Fautras, et ce afin de contrôler si les travaux réalisés sont en adéquation avec les demandes qui avaient été faites par la commune.

**- Bulletin municipal**

Madame Beaupère informe le conseil municipal que les bulletins municipaux seront imprimés cette année par la société So'Clem pour un coût de 1026€ les 300 exemplaires.

**Complément de compte-rendu:**

**- Interdiction stationnement Grande Rue**

Monsieur Jean-Guy ROBLIN interpelle le conseil municipal afin de savoir qui a l'initiative de la mise en place de panneau interdisant le stationnement le long de la Grande Rue (du croisement Rue des Fauchettes au croisement Route de Huêtre).

Monsieur le Maire et ses adjoints n'ont pas été informés de cette mise en place, et vont contacter le département pour avoir des informations.

**- Lame de déneigement**

Dans le cadre de la convention déneigement avec le Département du Loiret, la lame de déneigement est à ce jour dans leurs services techniques. En effet, ces derniers ont procédé à la mise aux normes de la lame. Elle devrait être restituée à la commune dans les prochaines semaines.

**- Ouverture clôture M. BOUVARD**

Monsieur le Maire est interpellé par le conseil municipal concernant l'ouverture que M. Bouvard a faite à l'arrière de son terrain et donnant sur la future sortie du lotissement Rue Gustave Fautras. Monsieur le Maire rappelle que cette ouverture n'est pas légale et qu'un courrier sera adressé à M. Bouvard afin qu'il referme sa clôture.

Séance levée à 21h25

En mairie, le 14/01/2022  
Le Maire  
Louis-Robert PERDEREAU